

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIÉ SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 08/04/24



**PORTANT PROVISoireMENT INTERDICTION  
D'ACCES A L'AIR DE JEUX - PARC MUNICIPAL  
POUR LE PUBLIC**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire
- VU le Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de la police administrative,
- Considérant qu'une dégradation sur les équipements de l'aire de jeu ne permet pas un usage adéquat en toute sécurité

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'accès à l'aire de jeux du parc municipal est interdit au public à partir du 28 mars 2024 jusqu'au remplacement des équipements.
- Article 2** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Affichage

Holtzheim le 28 mars 2024  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

